

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que :

la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 23 janvier 2023, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté, en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), lors de la session ordinaire tenue le 23 novembre 2022. Celui-ci est donc maintenant en vigueur depuis le 1^{er} février 2023, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.8

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin d'agrandir l'affectation industrielle et commerciale sur le territoire de la Municipalité de Saint-Malo dans le cadre de l'agrandissement souhaités des bureaux administratifs de J.M. Champeau sur le lot 5 404 346 du cadastre du Québec, Circonscription foncière de Coaticook.

Ledit projet de règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 1^{er} février 2023.

La greffière

Nancy BILODEAU, OMA
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Québec, le 23 janvier 2023

Monsieur Bernard Marion
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Coaticook
294, rue Saint-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3

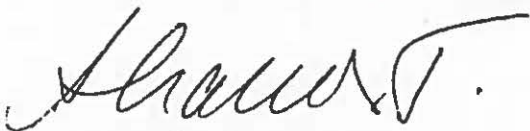
Monsieur le Préfet,

Le 23 novembre 2022, la Municipalité régionale de comté de Coaticook a adopté le règlement numéro 6-25.8 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération.

Ce règlement vise à agrandir une aire d'affectation « Industrielle et commerciale » à même l'aire d'affectation « Agricole » dans la zone agricole permanente sur le territoire de la municipalité de Saint-Malo.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, j'ai le plaisir de vous aviser que le règlement numéro 6-25.8 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera notifié.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



ANDRÉE LAFOREST

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE COATICOOK**

RÈGLEMENT N° 6-25.8

**Règlement modifiant le règlement numéro 6-25
concernant le schéma d'aménagement et de
développement durable sur le territoire de la
Municipalité régionale de comté (MRC) de
Coaticook**

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut se prévaloir des pouvoirs conférés par l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier son schéma d'aménagement et de développement durable ;

ATTENDU que le Comité régional d'occupation du territoire (COT), lors de sa rencontre du 12 octobre 2022 a recommandé l'adoption de ce projet de règlement au Conseil de la MRC ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC juge opportun d'agrandir l'affectation industrielle commerciale à Saint-Malo ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 19 octobre 2022 ;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a alors été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 octobre 2022 ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès de la responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la MRC de Coaticook, et il est, par le présent règlement portant le numéro 6-25.8, décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement 6-25, adopté le 21 février 2018 par le conseil de la MRC de Coaticook, modifié par :

- le règlement n° 6-25.1, adopté le 22 août 2018 ;
- le règlement n° 6-25.2.1, adopté le 22 janvier 2020 ;
- le règlement n° 6-25.3, adopté le 18 mars 2020 ;
- le règlement n° 6-25.4, adopté le 26 août 2020 ;
- le règlement n° 6-25.5, adopté le 20 janvier 2021 ;
- le règlement n° 6-25.6, adopté le 20 octobre 2021 ;
- le règlement n° 6-25.7, adopté le 25 août 2021 ;

est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

La carte B-1 de l'annexe B concernant les grandes affectations est modifiée **au niveau de l'affectation industrielle et commerciale à Saint-Malo**, tel qu'illustré à l'Annexe du présent règlement.

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 1^{er} jour de février 2023

Nancy Bilodeau, LL.B. et OMA
Greffière et DGA

Grandes affectations
Carte B-1

LEGÈND

Limites administratives

- VA 7500002
- VA 7500003
- VA 7500004
- VA 7500005
- VA 7500006
- VA 7500007
- VA 7500008
- VA 7500009
- VA 7500010
- VA 7500011
- VA 7500012
- VA 7500013
- VA 7500014
- VA 7500015
- VA 7500016
- VA 7500017
- VA 7500018
- VA 7500019
- VA 7500020
- VA 7500021
- VA 7500022
- VA 7500023
- VA 7500024
- VA 7500025
- VA 7500026
- VA 7500027
- VA 7500028
- VA 7500029
- VA 7500030
- VA 7500031
- VA 7500032
- VA 7500033
- VA 7500034
- VA 7500035
- VA 7500036
- VA 7500037
- VA 7500038
- VA 7500039
- VA 7500040
- VA 7500041
- VA 7500042
- VA 7500043
- VA 7500044
- VA 7500045
- VA 7500046
- VA 7500047
- VA 7500048
- VA 7500049
- VA 7500050
- VA 7500051
- VA 7500052
- VA 7500053
- VA 7500054
- VA 7500055
- VA 7500056
- VA 7500057
- VA 7500058
- VA 7500059
- VA 7500060
- VA 7500061
- VA 7500062
- VA 7500063
- VA 7500064
- VA 7500065
- VA 7500066
- VA 7500067
- VA 7500068
- VA 7500069
- VA 7500070
- VA 7500071
- VA 7500072
- VA 7500073
- VA 7500074
- VA 7500075
- VA 7500076
- VA 7500077
- VA 7500078
- VA 7500079
- VA 7500080
- VA 7500081
- VA 7500082
- VA 7500083
- VA 7500084
- VA 7500085
- VA 7500086
- VA 7500087
- VA 7500088
- VA 7500089
- VA 7500090
- VA 7500091
- VA 7500092
- VA 7500093
- VA 7500094
- VA 7500095
- VA 7500096
- VA 7500097
- VA 7500098
- VA 7500099
- VA 7500100
- VA 7500101
- VA 7500102
- VA 7500103
- VA 7500104
- VA 7500105
- VA 7500106
- VA 7500107
- VA 7500108
- VA 7500109
- VA 7500110
- VA 7500111
- VA 7500112
- VA 7500113
- VA 7500114
- VA 7500115
- VA 7500116
- VA 7500117
- VA 7500118
- VA 7500119
- VA 7500120
- VA 7500121
- VA 7500122
- VA 7500123
- VA 7500124
- VA 7500125
- VA 7500126
- VA 7500127
- VA 7500128
- VA 7500129
- VA 7500130
- VA 7500131
- VA 7500132
- VA 7500133
- VA 7500134
- VA 7500135
- VA 7500136
- VA 7500137
- VA 7500138
- VA 7500139
- VA 7500140
- VA 7500141
- VA 7500142
- VA 7500143
- VA 7500144
- VA 7500145
- VA 7500146
- VA 7500147
- VA 7500148
- VA 7500149
- VA 7500150
- VA 7500151
- VA 7500152
- VA 7500153
- VA 7500154
- VA 7500155
- VA 7500156
- VA 7500157
- VA 7500158
- VA 7500159
- VA 7500160
- VA 7500161
- VA 7500162
- VA 7500163
- VA 7500164
- VA 7500165
- VA 7500166
- VA 7500167
- VA 7500168
- VA 7500169
- VA 7500170
- VA 7500171
- VA 7500172
- VA 7500173
- VA 7500174
- VA 7500175
- VA 7500176
- VA 7500177
- VA 7500178
- VA 7500179
- VA 7500180
- VA 7500181
- VA 7500182
- VA 7500183
- VA 7500184
- VA 7500185
- VA 7500186
- VA 7500187
- VA 7500188
- VA 7500189
- VA 7500190
- VA 7500191
- VA 7500192
- VA 7500193
- VA 7500194
- VA 7500195
- VA 7500196
- VA 7500197
- VA 7500198
- VA 7500199
- VA 7500200
- VA 7500201
- VA 7500202
- VA 7500203
- VA 7500204
- VA 7500205
- VA 7500206
- VA 7500207
- VA 7500208
- VA 7500209
- VA 7500210
- VA 7500211
- VA 7500212
- VA 7500213
- VA 7500214
- VA 7500215
- VA 7500216
- VA 7500217
- VA 7500218
- VA 7500219
- VA 7500220
- VA 7500221
- VA 7500222
- VA 7500223
- VA 7500224
- VA 7500225
- VA 7500226
- VA 7500227
- VA 7500228
- VA 7500229
- VA 7500230
- VA 7500231
- VA 7500232
- VA 7500233
- VA 7500234
- VA 7500235
- VA 7500236
- VA 7500237
- VA 7500238
- VA 7500239
- VA 7500240
- VA 7500241
- VA 7500242
- VA 7500243
- VA 7500244
- VA 7500245
- VA 7500246
- VA 7500247
- VA 7500248
- VA 7500249
- VA 7500250
- VA 7500251
- VA 7500252
- VA 7500253
- VA 7500254
- VA 7500255
- VA 7500256
- VA 7500257
- VA 7500258
- VA 7500259
- VA 7500260
- VA 7500261
- VA 7500262
- VA 7500263
- VA 7



DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.8 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)

NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°. 6-25.8

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors de l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que chacune des municipalités devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement.

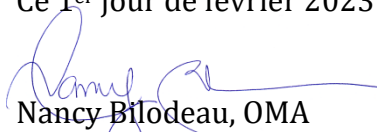
Octobre 2022

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT N° 6-25.8 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD) DE LA MRC DE COATICOOK (N° 6-25)

Suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 6-25.8 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable,

- ✓ La municipalité de Saint-Malo devra modifier ses outils d'urbanisme afin de prendre en compte les nouvelles délimitations de l'affectation industrielle commerciale, suite à son agrandissement ;
- ✓ Les autres municipalités locales ne sont pas affectées par cette modification.

Copie certifiée conforme
Ce 1^{er} jour de février 2023



Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

